La lettre de l'AMG

mars 2017

numéro 2

Association des Médecins du canton de Genève

Sommaire

Editorial	1-3
Perdre l'autonomie tarifaire pour installer un budget global ?	3-5
Médecin et curatelle	5-8
Candidatures	8-10
Changements d'adresses	11
Mutations	11
Décès	12
Petites annonces	12-13
Conférence de la Société Médicale de Genève	13
A vos agendas !	13-15

Retenez les dates des deux

Assemblées générales ordinaires

de cette année :

les mardis

30 mai et 21 novembre 2017

dès 19 h 00

Des assureurs au sommet de l'Olympe

Le Graal du lobby des assureurs à Berne

En cette année 2017, les assureurs ont obtenu le Graal : ils contrôlent tous les postes les plus déterminants du parlement fédéral. M. Jürg Stahl, UDC, membre de la direction du Groupe Mutuel, est devenu président du Conseil national et de fait premier citoyen du pays. M. Ivo Bischofberger, PDC, consultant pour le Groupe Mutuel, dirige le Conseil des Etats. M. Ignazio Cassis, président du Conseil de direction de Curafutura, président du groupe parlementaire PLR et président de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, est à la tête de l'un des deux partis majoritaires. Enfin, son pendant UDC, M. Heinz Brand, président du Conseil d'administration de Santésuisse et de Tarifsuisse, est la tête pensante en matière de santé à l'UDC. Au poker, ce serait la quinte flush royale. Le lobby des assureurs a gagné son pari : tout influencer et contrôler.

La Suisse est une démocratie directe

Reste que notre pays possède heureusement un avantage immense : la démocratie directe. Le peuple souverain peut donner son avis et proposer des réformes lorsqu'il estime qu'elles sont indispensables. Le moment de lancer une initiative populaire pour un parlement indépendant des caisses maladie est arrivé. Il est temps de mettre un terme au lien incestueux entre les assureurs et les parlementaires et à une certaine forme d'arrogance. Le contrôle du financement de la santé ne peut être dans les mains de quelques personnes soutenues financièrement pour geler toute volonté de réformes et dont le but ultime est d'offrir aux assureurs sur un plateau la mainmise sur le système de la santé. Nous participerons à la récolte de signatures et soutiendrons activement cette initiative populaire au motif que ce qui est l'évidence pour La Poste, Swisscom ou les CFF devrait l'être pour les assureurs maladie. Ni lien ni rémunération ne doivent être acceptés.

Une étude détonante

Dans une période où les partenaires tarifaires essaient de trouver un accord pour une révision acceptable du tarif médical, le cabinet Ernst & Young a publié une étude alarmiste concluant

Nouvelles perspectives

Dès aujourd'hui pensons à demain, pour cela n'hésitez plus à appeler la Caisse des Médecins.

Conseils + services + logiciels + formation = Caisse des Médecins

ÄRZTEKASSE
CAISSE DES MÉDECINS
CASSA DEI MEDICI

Caisse des Médecins
Société coopérative · Agence Genève-Valais
Chemin du Curé-Desclouds 1 · 1226 Thônex
Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 06
www.caisse-des-medecins.ch
geneve@caisse-des-medecins.ch

1008052

au doublement des primes maladie à l'horizon 2030. Les prévisions : une augmentation des coûts de la santé de plus de 60%, soit 116 milliards, c'est-à-dire 11% du revenu des ménages (6% en 2014). Insoutenable ! Et miracle, la société de conseil pense que ce sont les assureurs qui pourront freiner la hausse des coûts. Toute alerte, toute mauvaise nouvelle est bien sûr télécommandée. Elle n'a d'autre intérêt que d'influer les tarifs de demain. Or, il sied de souligner que cette augmentation correspond exactement à la hausse subie au cours des dix dernières années sans aucune réaction des parlementaires à Berne. Laisser aller, ne pas contrôler et aboutir au chaos est une tactique efficace pour démontrer que seules les caisses maladie seront à même de contrôler les coûts. Avec une telle stratégie, les assureurs sont certains d'atteindre leur rêve suprême, à savoir la fin du libre choix du médecin. Les assureurs auront ainsi la mainmise sur la santé des citoyens.

Etre proactifs

Les médecins et leurs associations se doivent d'être actifs dans la défense des intérêts de leurs bases dans une période où il existe la volonté de la fin du libre choix du médecin et du libre choix du traitement, de l'absence de réelle prise en compte de la formation médicale et chirurgicale, d'attaques sur les tarifs et les accords passés et le détournement de la notion centrale de la qualité au profit des assureurs. La qualité doit être déterminée sur des bases scientifiques et non pas seulement économiques. Nous devons faire entendre notre voix et ne pas hésiter à lancer des initiatives populaires ou des référendums lorsque le parlement cherche à imposer par des textes de loi inacceptables les seuls désirs des assureurs maladie.

Toujours pas de transparence

A ce jour, il n'existe toujours pas de séparation entre l'assurance maladie de base sociale non lucrative et les assurances complémentaires commerciales. Qui à Berne pourrait avoir un quelconque intérêt à changer les choses ? Certainement pas les parlementaires ayant des liens étroits avec les assureurs maladie. Les règles qui s'appliquent pour les régies publiques fédérales devraient impérativement prévaloir pour les assureurs maladie de base tant le poids financier devient lourd pour les ménages. Il ne faut pas oublier que les primes d'assurances maladie n'entrent pas dans le calcul du coût de la vie, donc n'ont pas d'influence sur les augmentations éventuelles de salaire.

Des caisses maladie qui vous « like »

Les assureurs maladie sont là pour vous et votre bien. C'est exactement les paroles de Pascal Couchepin, ancien conseiller fédéral, qui affirmait qu'ils ont pour fonction « de défendre les assurés ». On en aurait presque la larme à l'œil. Demain, vous mangerez, bougerez, dormirez selon des normes établies par le Big Data et relayées par les assureurs maladie. Ils sont là pour vous, si si. Mais de prévention que nenni, car qui aurait un quelconque intérêt à aller dans le sens d'un réel programme de santé basé sur la prévention et la promotion de la santé. Personne. Surtout pas les assureurs maladie dans la mesure où le citoyen peut changer chaque année de caisse maladie. Il y est encouragé publiquement par les politiciens et même par le directeur de l'Office fédéral de la santé publique, M. Pascal Strupler.

Savoir dire stop et reprendre la main

On l'aura bien compris, il est temps de lutter par la voie la plus simple et la plus directe, la démocratie. La population doit faire des choix, en toute connaissance de cause et dans la transparence la plus totale. Les assureurs maladie ne doivent pas pouvoir utiliser l'argent des citoyens pour les campagnes à venir. Au fait, nous allons à Genève recevoir la dernière tranche des réserves payées en trop. Nous n'aurons jamais perçu la totalité de ce que chacun a payé. Un vol impuni. Mais qui cela intéresse-t-il vraiment à Berne ? Hélas, trop peu de parlementaires. Il serait temps que le peuple reprenne les clés du parlement et mette fin au lobby des assureurs.

Michel Matter

Perdre l'autonomie tarifaire pour installer un budget global ?

Les décisions prises en janvier par l'Assemblée des délégués de la FMH (cf. U. Stoffel, BMS 6/2017, p. 177) ouvrent la voie à une proposition de révision, commune et améliorée, donc susceptible de réunir une majorité et aussi d'être négociée avec les partenaires tarifaires. Un échéancier réaliste a été validé, avec le dépôt d'ici juin 2018 d'une structure tarifaire conforme.

Même si nous faisons le maximum pour que ce projet hautement complexe de révision aboutisse, nous restons tributaires d'une décision politique qui pourrait enterrer définitivement l'autonomie tarifaire, décision qui pourrait être prise avant que nous ayons pu déposer notre proposition de tarif. En effet, de plus en plus de voix s'élèvent pour dire que la solution en matière de pilotage des prestations de santé TARMED résiderait dans la compétence tarifaire élargie du Conseil fédéral; pourtant ces prestations ne représentent qu'environ 15% des coûts totaux de la santé.

La neutralité des coûts imposée sans compromis au secteur ambulatoire risque de remettre en cause la garantie des soins.

En septembre 2016, le Département de l'intérieur a indiqué comment il entendait économiser: «Il examine d'autres mesures permettant de maîtriser cette hausse importante» [1], notamment par un pilotage financier, à l'aide d'une enveloppe budgétaire. De plus, la délégation des finances des Chambres fédérales a mandaté le Conseil fédéral pour «préparer des projets de loi afin qu'il puisse agir rapidement et concrètement» [2]. Début février 2017, la Commission de la santé du Conseil national est allée encore plus loin en soutenant «un mécanisme de pilotage des coûts et des prestations». Budget et limitation du volume des prestations, en d'autres termes rationnement, ne sont plus des sujets tabous pour les soins ambulatoires. Sommes-nous face à un changement de paradigme pour l'ambulatoire? La neutralité des coûts ambulatoires de l'assurance obligatoire des soins (AOS), imposée sans compromis possible par la Confédération, pourrait faire échouer non seulement les médecins ambulatoires et leur autonomie tarifaire, mais surtout remettre en question la sûreté de notre approvisionnement.

C'est pourtant un fait imparable: une population de plus en plus vieillissante ne pourra pas être soignée au même prix, avec des possibilités toujours meilleures de soins ambulatoires. C'est pourtant ce modèle de rationnement qu'une majorité de la Commission de la santé essaie manifestement de soutenir, en faisant porter le chapeau aux fournisseurs de prestations: lorsque les sommes budgétisées auront été dépensées, nous devrons simplement renoncer à des prestations.

Ce n'est pas d'un jeu de passe-passe dont nous avons besoin, mais de solutions intelligentes, permettant de garantir une bonne prise en charge ambulatoire au meilleur prix possible. Il suffit de jeter un regard au-delà des primes, qui correspondent à 40% des coûts de santé, pour comprendre que la hausse du secteur ambulatoire n'est pas le problème, mais une partie de la solution, car une offre alternative de traitements ambulatoires permet souvent d'économiser par rapport à des traitements hospitaliers nettement plus onéreux. Mais à cause de la différence de financement entre l'hospitalier et l'ambulatoire, ces économies de coûts se traduisent de fait par une hausse des primes, et alors il n'est

medimage imagerie médicale

Bienvenue chez Medimage,
Expérience - Modernité - Confort

Les radiologues : Dr Besse Seligman - Dr Schwieger - Dr de Gautard - Dr Cuinet - Dr Deac : Cardiologue FMH spécialisée en IRM cardiaque

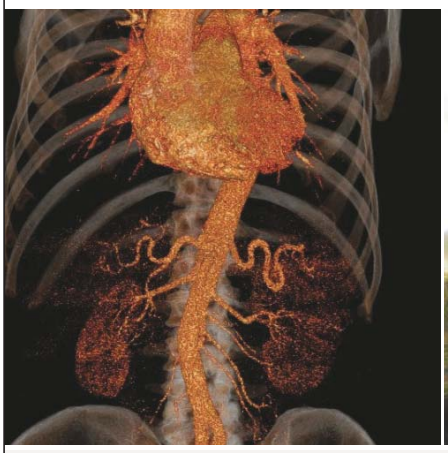

IRM ostéo-articulaire, neuro-vasculaire, abdominale/ gynécologique, cardiaque

CT scanner Denta-scan

Échographie Doppler

Mammographie numérique low dose

Radiologie interventionnelle et thérapie de la douleur

Radiologie numérique

Panoramique dentaire

Minéralométrie

du lundi au vendredi de 8h à 18h - Tél : +41 (0) 22 347 25 47

1007617

www.medimagesa.ch **Adresse** : 1 route de Florissant 1206 GENEVE **Fax** : +41 (0) 22 789 20 70 **Mail** : info@medimagesa.ch

8:30 - 16:00

5,5 crédits
MIG

Journée médicale #4

LA TOUR - HUG
REVUE MÉDICALE SUISSE

Présentation
12:15 Débat – Lunch

30 mars 2017

Théâtre Pitoëff – Rue de Carouge 52 – 1205 Genève

SESSION 1 : CARDIOLOGIE

Toxicité cardiaque de la chimiothérapie : comment et quand dépister ?
Dr Tomoe Stampfli Andres (HLT)

Gestion des antiplaquettaires après un stent coronarien dans des situations complexes : FA, chirurgie, patient âgé.
Dr Stéphane Noble (HUG)

SESSION 2 : MÉDECINE DE PRÉCISION

Quand less is more... precision. Pr Martine Louis-Simonet, (HUG), Dr Omar Kherad (HLT), Dr Idris Guessous (HUG)

TRIBUNE

Fin de vie : quelle attitude lorsqu'un patient fait appel à EXIT ?
Pr Samia Hurst (UNIGE)

SESSION 3 : ONCOLOGIE

Suivi palliatif en oncologie : quelle place pour le praticien ?
Pr Sophie Pautex (HUG)

Urgences oncologiques au cabinet. Dr Marie-Laure Amram (HUG)

SESSION 4 : EXPERT TALK

Résistances aux antibiotiques en 2017 : mythe ou réalité ?
Pr Patrice Nordmann (Département de Microbiologie Médicale et Moléculaire, UNIFR)

La Tour RÉSEAU DE SOINS
CŒUR DE LA TOUR FONDATION POUR LA RECHERCHE CARDIOVASCULAIRE
HUG Hôpitaux Universitaires de Genève
REVUE MÉDICALE SUISSE

Inscriptions
redac@medhyg.ch
Revue Médicale Suisse
46 ch. de la Mousse/1225 Chêne-Bourg
Tél. : +41 022 702 93 36 – Fax : +41 022 702 93 55
www.journee-medicale.ch

1008048

pas rare qu'on préfère y renoncer. Celui qui souhaite économiser des coûts devrait uniformiser le financement des prestations ambulatoires et hospitalières. En revanche, celui qui – comme la majorité de la Commission de la santé du Conseil national – mise sur un «mécanisme de pilotage des coûts et des prestations» [3] en médecine ambulatoire n'économisera que des prestations sur le dos des patients.

Avant que le législateur ne mette en danger la sécurité de la prise en charge médicale par des plafonnements budgétaires, il devrait prendre conscience du potentiel d'un financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières, et il devrait laisser les partenaires tarifaires mener à bien leurs travaux de révision.

Références

1 Communiqué de presse du DFI du 2.9.2016: Des mesures sont nécessaires pour freiner la hausse des coûts de la santé.
2 Procès-verbal du Conseil des Etats du 21.9.2016: conseillère aux Etats A. Fetz, présidente de la délégation des finances (trad. FMH).
3 Communiqué de presse du secrétariat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 3.2.2017 à propos de la médecine ambulatoire.

Jürg Schlup
Dr méd., président de la FMH
(Bulletin des médecins suisses 2017;98(7):205)

Médecin et curatelle

I. Introduction

La curatelle (art. 390 ss. CC) est une mesure de protection de l'adulte prévue par le législateur, souvent instituée en présence de troubles cognitifs d'une personne en besoin d'assistance. Il est ainsi fréquent que le médecin soit d'une manière ou d'une autre impliqué dans la procédure de mise sous curatelle, en raison notamment de sa connaissance de la personne de son patient, de son dossier médical, et du regard professionnel qu'il porte sur les troubles dont souffre la personne concernée.

La curatelle est l'**une parmi plusieurs mesures de protection de l'adulte du Code civil,** comprenant le mandat pour cause d'inaptitude (art. 360 ss. CC), les directives anticipées du patient (art. 370 ss. CC), la représentation des personnes incapables de discernement par les proches (art. 374 ss. CC), et le placement à des fins d'assistance (art. 426 ss. CC). La curatelle constitue la mesure de protection de l'adulte la plus lourde, et sa mise en œuvre doit rester subsidiaire aux autres mesures.

La curatelle doit être **adaptée aux besoins spécifiques d'assistance du patient dans le cas concret et être proportionnée** (art. 389 al. 2 CC), tant dans son principe (art. 390 CC) que dans la définition des tâches confiées au curateur (art. 391 al. 2 CC). En conséquence, le juge ne peut restreindre la liberté de la personne concernée **que dans la mesure nécessaire à son assistance, de manière à respecter au maximum son autonomie et sa personnalité** (art. 388 al. 2 et 391 al. 1 CC).

La curatelle se distingue du placement à des fins d'assistance (PLAFA ou PAFA), institution voisine à laquelle un médecin peut avoir à prêter son concours. Un PLAFA peut intervenir lorsque, en raison de troubles psychiques, d'une déficience mentale ou d'un grave état d'abandon, l'assistance ou le traitement nécessaires au patient ne peuvent lui être fournis d'une autre manière (art. 426 CC)[1].

Si le placement à des fins d'assistance constitue uniquement une mesure provisoire et urgente, **la curatelle vise en principe une aide à long terme**, qui ne suppose pas le placement dans une institution[2].

Bien que la curatelle ne puisse pas être instituée par le médecin lui-même, ce dernier a certains droits et obligations y relatifs. C'est en effet souvent lui qui devra tirer la sonnette d'alarme et prendre la responsabilité de proposer une telle mesure protectrice. Il pourra le faire formellement en informant les autorités, ou informellement en prenant contact avec les proches du patient, voire en convaincant le patient lui-même de requérir une curatelle.

Dès lors, il est important pour le médecin d'être capable de déterminer les situations dans lesquelles une curatelle se justifie (cf. infra II), ainsi que de connaître les modalités de son intervention et l'impact de son secret professionnel sur les mesures à prendre (cf. infra III).

II. Cas de curatelle

L'autorité de protection de l'adulte, soit, à Genève, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE – art. 5 LaCC), institue une curatelle lorsqu'une personne adulte est empêchée d'assurer elle-même la sauvegarde de ses intérêts ou de prendre soin d'elle-même en raison de déficience mentale, de troubles psychiques ou d'un autre état de faiblesse affectant sa condition personnelle (art. 390 al. 1 ch. 1 CC – cf. infra A), ou encore lorsqu'une incapacité passagère de discernement ou une absence l'empêche d'agir elle-même (art. 390 al. 1 ch. 2 CC – cf. infra B).

1 A Genève, tout médecin (i) au bénéfice d'une formation post-graduée reconnue, (ii) inscrit au registre de sa profession, (iii) n'étant pas affilié au service où la prise en charge hospitalière aura lieu et (iv) n'étant ni parent ni allié du patient, peut ordonner le placement non volontaire de ce dernier à des fins d'assistance (art. 429 CC et art. 61 de la Loi genevoise d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile du 11 octobre 2012 – LaCC ; RS GE E 1 05). En pratique, toute hospitalisation non volontaire d'un patient en hôpital psychiatrique relève d'un PLAFA.
2 Cela est sous réserve du cas du curatelle pour d'incapacité passagère de discernement, prévu à l'art. 390 al. 1 ch. 2 CC (cf. infra II B).

Une telle mesure ne se justifie toutefois **que lorsque le soutien de la famille ou d'autres proches n'est plus suffisant** (art. 389 al. 1 ch. 1 CC). A cet égard, la charge que constitue un tel soutien doit rester proportionnée. On ne saurait en effet exiger des proches qu'ils prennent en charge le patient d'une manière qui n'est pas en rapport avec l'intensité de leurs liens ou avec l'importance de la charge.

A. Personne adulte empêchée de prendre soin d'elle-même (art. 390 al. 1 ch. 1 CC)

La première situation donnant lieu à une curatelle est le cas dans lequel une personne adulte est **empêchée d'assurer elle-même la sauvegarde de ses intérêts ou de prendre soin d'elle-même,** en raison de l'une des trois causes suivantes:

(i) déficience mentale (cf. infra 1);
(ii) troubles psychiques (cf. infra 2);
(iii) autre état de faiblesse affectant sa condition personnelle (cf. infra 3).

Quand bien même les notions de déficience mentale, de troubles psychiques ou d'état de faiblesse sont liées à la médecine et la psychiatrie, **leur définition juridique est seule déterminante pour décider si un cas de curatelle est réalisé.** A noter que les causes énumérées à l'art. 390 al. 1 ch. 1 CC sont exhaustives.

1. Déficience mentale

La déficience mentale vise les situations dans lesquelles le patient présente **une différence d'ordre quantitatif par rapport au développement normal d'une personne (handicap mental)**[3]. Sont concernées toutes les déficiences de l'intelligence, congénitales ou acquises, de degrés divers. De telles déficiences peuvent porter sur les capacités cognitives et constituer une oligophrénie au sens strict (débilité, imbécillité, idiotie). Elles peuvent également résulter d'une perturbation des affects et des impulsions de la personne. Ainsi, un patient souffrant de psychose ou de névrose peut être considéré comme présentant une déficience mentale, pour autant que de telles affections engendrent une différence "quantitative" par rapport à la normale[4].

2. Troubles psychiques

Les troubles psychiques, quant à eux, englobent toutes les **pathologies mentales reconnues en psychiatrie, d'origine physique (exogènes, organiques, symptomatiques) ou non (endogènes):** psychoses, psychopathies, démences (notamment démence sénile)[5]. Contrairement à la notion de déficience mentale, la notion de trouble psychique est qualitative. Elle peut notamment comprendre des névroses ne relevant pas de la déficience mentale[6], ainsi que tout type de dépendance (alcool, stupéfiants, jeu, etc.).

3. Autre état de faiblesse

Enfin, la loi permet d'instituer une curatelle dans d'autres situations, lorsque le patient, bien qu'il ne souffre pas de déficience mentale ou de troubles psychiques, présente **une faiblesse physique ou psychique.** L'impact d'un tel état de faiblesse sur la personne du patient doit toutefois être similaire à celui résultant des deux autres causes de curatelle. Il convient en effet de garder à l'esprit qu'une mesure de curatelle doit rester exceptionnelle. On peut imaginer des cas extrêmes d'inexpérience, certains handicaps physiques très lourds ou encore des cas graves de mauvaise gestion. Sont également visées les personnes âgées souffrant de déficiences similaires à celles qui affectent les personnes ayant un handicap mental ou des troubles psychiques[7].

B. Incapacité passagère de discernement (art. 390 al. 1 ch. 2 CC)

Le second cas légitimant l'institution d'une curatelle est celui dans lequel le patient souffre d'une **incapacité passagère de discernement** l'empêchant d'agir lui-même. Ce cas peut, par exemple, être réalisé lorsque le patient est dans le coma, ou lorsqu'il souffre de troubles psychiques passagers. Une curatelle peut également être instituée lorsque la personne concernée est absente au sens des art. 35 ss. CC ou ne peut être contactée à temps à son domicile connu.

III. Intervention du médecin

Pour toutes les situations visées ci-dessus, l'autorité peut instituer une curatelle d'office, soit de son propre chef, ou sur requête du patient ou de ses proches (art. 390 al. 3 CC). Par ailleurs, toute personne a le droit d'aviser l'autorité qu'une personne semble avoir besoin d'aide, démarche pouvant aboutir à une mesure de curatelle (art. 443 al. 1 CC). Vu le caractère technique des conditions qui doivent être réalisées et vérifiées par l'autorité de protection de l'adulte pour instituer une curatelle, il est courant que le médecin soit appelé à intervenir dans le cadre de la procédure, que ce soit en avisant l'autorité (cf. infra A) ou, lorsque celle-ci est déjà saisie, en qualité de témoin ou d'expert (cf. infra B).

A. Avis à l'autorité

1. Droit d'aviser l'autorité

Afin que les mesures de protection de l'adulte puissent être mises en œuvre efficacement, **chacun dispose d'un droit d'aviser l'autorité qu'une personne semble avoir besoin d'aide** (art. 443 al. 1 CC). L'autorité a dès lors l'obligation de se saisir du dossier et d'examiner la nécessité d'une curatelle ou d'une autre mesure de protection de l'adulte.
Du fait de sa relation privilégiée avec le patient et de sa position de professionnel, il n'est pas rare que le médecin traitant réalise de lui-même qu'un patient a besoin de protection et

---

3 Rapport relatif à la révision du code civil (protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation) de juin 2003, p. 32 (cité: "Rapport").
4 Arrêt du Tribunal fédéral 5C.172/2003 du 18 septembre 2003, c. 2.2; arrêt du Tribunal fédéral 5A_13/2009 du 9 février 2009, c. 4.2.
5 Message du Conseil fédéral concernant la révision du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation), FF 2006 6635, p. 6676 (cité: "Message").
6 Rapport, p. 33.
7 Message, p. 6676 s.

d'assistance, par exemple parce qu'il devient fortement dépendant, se clochardise ou est victime d'abus de tiers. Sa position peut par ailleurs conduire la famille du patient à le solliciter afin qu'il signale le cas aux autorités de protection de l'adulte.
Comme tout tiers, le médecin a la possibilité d'aviser l'autorité d'un cas de curatelle lorsqu'il constate que son patient n'est plus en mesure de prendre soin de lui-même et de sauvegarder ses intérêts. **Il doit toutefois prendre garde à respecter son secret professionnel** (art. 443 al. 1 in fine CC et 321 CP), qui constitue une importante limitation à son droit d'aviser[8]. Le médecin ne peut donc exercer son droit d'aviser (i) qu'avec le consentement du patient ou de son représentant autorisé, ou (ii) si l'autorité supérieure compétente le relève de son secret (art. 321 ch. 2 CP et art. 88 de la Loi genevoise sur la santé[9]). A Genève, l'autorité supérieure compétente pour délier le médecin au sens de l'art. 321 ch. 2 CP est la Commission du secret professionnel (art. 12 LSanté).
En pratique, lorsqu'il paraît au médecin qu'une curatelle est nécessaire, celui-ci peut dans un premier temps **proposer cette mesure au patient et l'inciter à la requérir de lui-même.** Pareille démarche suppose toutefois que l'état du patient et sa capacité de discernement lui permettent d'avoir cette discussion et de prendre une décision de ce type. L'avantage de cette solution est qu'elle clarifie, du point de vue du médecin, la question du secret professionnel et n'en nécessite pas la levée. Toutefois, si le patient est incapable de discernement et n'a pas de représentant autorisé, ou s'il est capable de discernement mais refuse la levée du secret, il appartient au médecin de se demander si la protection des intérêts de son patient appelle une intervention de sa part, et commande qu'il demande à l'autorité supérieure de le relever de son secret professionnel.
Un tel raisonnement doit également être suivi si un proche du patient qui n'est pas son représentant autorisé demande au médecin d'intervenir en vue de la mise sous curatelle dudit patient. Le proche non autorisé n'est en effet pas le maître du secret du patient, et ne peut valablement en délier le médecin. Il en va de même en cas de conflit d'intérêt potentiel entre le patient et son représentant autorisé. En pareils cas, le médecin sera bien inspiré de requérir la levée formelle de son secret professionnel.
Dans des situations particulières, généralement de danger, le médecin est toutefois autorisé à aviser l'autorité de protection de l'adulte sans avoir été préalablement délié de son secret professionnel. Un tel droit existe s'il existe un **réel danger** que le patient ayant besoin d'aide mette en danger sa propre vie ou son intégrité corporelle, par exemple en cas de tendances suicidaires ou d'automutilation, ou s'il existe un **danger sérieux** que le patient commette un crime ou un délit portant une atteinte physique, morale ou matérielle à un tiers (art. 453 CC)[10]. Certains auteurs estiment que la règle de l'art. 453 CC est également applicable lorsqu'une personne en situation de vulnérabilité – par exemple en raison d'un état de faiblesse ou d'une maladie – est victime d'agression ou de maltraitance de la part de tiers, parce qu'elle n'est plus en mesure de repousser le danger elle-même[11]. On mentionnera encore pour mémoire l'état de nécessité licite de l'art. 17 CP, disposition non spécifique au droit de la protection de l'adulte, qui dans des cas extrêmes permet au médecin d'alerter toute autorité compétente en cas de danger imminent impossible à détourner autrement, menaçant la vie, l'intégrité corporelle ou d'autres intérêts importants du patient.
Il va toutefois de soi qu'en vertu du principe de la proportionnalité, le médecin agissant sur la base de l'art. 453 CC ou de l'art 17 CP n'est habilité à communiquer à l'autorité que les informations nécessaires à la protection de la personne concernée.

2. Obligation d'aviser l'autorité

L'art. 443 al. 2 CC prévoit une **obligation d'aviser l'autorité de protection de l'adulte** pour toute personne qui apprend dans l'exercice de sa fonction officielle qu'une personne semble avoir besoin d'aide. La question se pose de savoir si le médecin exerçant dans un hôpital public – exerçant dès lors une fonction officielle – a une obligation d'informer l'autorité du fait que son patient ne semble plus en mesure de prendre soin de lui-même. Certains auteurs estiment que l'art. 443 al. 2 CC opère une levée automatique tant du secret professionnel (art. 321 CP) que du secret de fonction (art. 320 CP)[12], et que le médecin exerçant dans un hôpital public est dès lors soumis à l'obligation d'aviser. Il nous semble au contraire que **le secret professionnel de l'art. 321 CP reste réservé,** l'art. 443 al. 2 CC ne visant qu'à libérer l'agent public de son secret de fonction (art. 320 CP).
Une obligation similaire d'aviser l'autorité de protection de l'adulte existe également pour le mandataire, lorsque le mandant est frappé d'une incapacité de discernement durable (art. 397a CO). Le contrat de soins entre le médecin et le patient étant le plus souvent un mandat, il convient de s'interroger quant à l'impact de cette disposition sur la pratique médicale. Ici également, cette disposition ne nous paraît pas opérer une levée automatique du secret professionnel du médecin. Nous laissons ici ouverte la question épineuse de savoir si l'art. 443 al. 2 CC et l'art. 397a CO obligent le médecin exerçant dans un hôpital public à saisir l'autorité de levée du secret professionnel.

B. Intervention dans la procédure comme tiers témoin ou comme expert

Le médecin peut également être appelé à intervenir dans le cadre de la procédure de curatelle subséquemment au signalement, que ce soit en raison de sa connaissance du dossier du patient en sa qualité de médecin traitant ou, de manière plus générale, pour ses connaissances scientifiques alors qu'il n'a jamais été en contact avec la personne concernée.
Ainsi, l'autorité de protection de l'adulte ou les proches du patient peuvent demander à ce que le médecin soit entendu comme témoin ou produise un certificat médical attestant du

---

8 Message, p. 6708.
9 LSanté; RS GE K 1 03.
10 Message, p. 6723.
11 G. Niveau et al., Revue Médicale Suisse 18 novembre 2015, p. 2190-2193.
12 Auteurs cités par P.-H. Steinauer et C. Fountoulakis, Droit des personnes et physiques et de la protection de l'adulte, Stämpfli Berne 2014, N 1093a p. 485.

besoin d'assistance de son patient, dans une démarche d'établissement des faits. En pareil cas, le médecin n'est tenu de collaborer à la procédure que si le patient capable de discernement ou son représentant l'y a autorisé ou si, à la demande de l'autorité de protection de l'adulte, l'autorité supérieure l'a délié de son secret (art. 448 al. 2 CC). Des exceptions à cette obligation de collaborer devraient toutefois rester possibles dans la même mesure que pour le médecin appelé à témoigner dans une affaire ne relevant pas de la protection de l'adulte: lorsqu'il a été délié de son secret, le médecin a l'obligation de collaborer **à moins qu'il ne rende vraisemblable que l'intérêt à garder le secret ne l'emporte sur l'intérêt à la manifestation de la vérité** (art. 166 al. 1 let. b CPC).
Enfin, le médecin peut être consulté à titre d'expert lorsqu'il dispose d'une certaine expérience ou de connaissances relatives au trouble visé[13]. Il se prononce alors uniquement sur les faits, par exemple sur l'état de santé de la personne concernée ou sur son besoin de protection. Le médecin expert doit être indépendant, et ne peut dès lors avoir été le médecin traitant de la personne concernée, ni avoir été appelé à se déterminer sur l'état de cette dernière à un stade antérieur de la procédure.

A noter que le secret professionnel n'est pas applicable au médecin expert, lequel est autorisé à révéler tous les faits relevant de son mandat d'expertise à l'autorité qui l'a mandaté.

IV. Conclusion

Lorsqu'il est confronté à une situation où un patient semble dans l'incapacité de prendre soin de lui-même et de sauvegarder ses intérêts, le médecin doit se demander s'il convient d'aviser l'autorité en vue de l'institution d'une mesure de protection de l'adulte, notamment une curatelle. L'intérêt du patient doit bien entendu présider à cette décision.
En pareil cas, le médecin doit garder à l'esprit son secret professionnel, qui reste généralement applicable sous réserve de situations exceptionnelles. Il en va de même lorsque le médecin est appelé à témoigner dans le cadre d'une procédure de curatelle.

Prof. Philippe Ducor
Avocat conseil de l'AMG

[13] ATF 140 III 97.

Candidatures à la qualité de membre actif

Candidatures à la qualité de membre actif (sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage ; le Conseil peut aussi exiger un parrainage ; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans La lettre de l'AMG ; dix jours après la parution de La lettre, le candidat est réputé admis au sein de l'AMG, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre une candidature qu'ils contestent au vote d'une Assemblée générale, art. 5, al. 1 à 5) :

Dr Fatiha ABED
Centre médical des Charmilles
Rue de Lyon 87, 1203 Genève
Née en 1959, nationalités française et algérienne
Diplôme de médecin en 2014
Titre postgrade en médecine interne générale, 2016

Après avoir suivi des études de médecine et obtenu son diplôme de médecine générale en 1986 en Algérie, elle a travaillé en tant que médecin généraliste en Algérie, puis, en tant qu'interne en France. Elle y a obtenu plusieurs certificats (environnement santé, médecine humanitaire et tropicale, médecine préventive de l'enfant) et a suivi une formation pour l'obtention d'un DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées) traitement de l'information médical et hospitalière. Arrivée en Suisse en 2008, elle a suivi une formation postgrade au RSV, CHUV et, depuis 2011, aux HUG en tant qu'interne, puis en tant que cheffe de clinique. Elle a obtenu son diplôme fédéral en 2014 et le titre de médecine interne général en 2016.

Dr Tamara CHIFFI-DE LOS RIOS
Rue Alfred-Vincent 17, 1201 Genève
Née en 1972, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1996 (Cuba), reconnu en 2011
Titre postgrade en médecine interne générale, 2016

Née à la Havane, elle y a effectué ses études et obtenu son diplôme de médecin en 1996, suivi d'une formation postgraduée de chirurgie viscérale. Elle a quitté son pays d'origine en 2004 pour travailler comme médecin généraliste en Espagne. En Suisse depuis 2007, elle a suivi une deuxième formation postgraduée de médecine interne générale au sein des HUG. Actuellement spécialiste en médecine interne générale, elle est installée en Ville de Genève depuis 2016.

Dr Dragana FAVRE
Rue Barthélémy-Menn 8, 1205 Genève
Née en 1977, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2001 (Serbie), reconnu en 2015
Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie, 2016

Après un diplôme de médecine à Belgrade (Serbie) en 2001, un Master en neurosciences au Max–Planck Institute de Göttingen (Allemagne) en 2004 et une thèse en neurosciences à Alicante (Espagne) en 2008, elle a suivi dès 2010 une formation postgraduée aux HUG dans le domaine de la crise et de la psychiatrie gériatrique aux HUG. Elle est actuellement spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie et a effectué plusieurs formations en psychothérapie psychodynamique et analytique (notamment auprès de l'Institut C.G. Jung – antenne romande). Elle s'installera en cabinet privé au printemps 2017.

Dr Judit HORVATH
Hôpital de la Tour – Centre de Neurologie
Avenue J.-D.-Maillard 3, 1217 Meyrin
Née en 1970, nationalités suisse et hongroise
Diplôme de médecin en 1995 (Hongrie), reconnu en 2008
Titre postgrade en neurologie en 2003 (Hongrie), reconnu en 2008

Après avoir obtenu son diplôme de médecin en 1995 à Budapest, elle a commencé à travailler dans cette ville. Elle est partie pour faire de la recherche à Boston aux Etats-Unis en 1997. Arrivée à Genève en 2000, elle a poursuivi sa formation de neurologie aux HUG. Elle a obtenu le titre de Privat Docent en 2015 à l'Université de Genève. Actuellement, elle s'installe comme spécialiste en neurologie à l'hôpital de la Tour à Meyrin.

Dr Konstantinos KANAKAKIS
Rue du Grand-Pré 70A, 1202 Genève
Né en 1965, nationalité grecque
Diplôme de médecin en 2001 (Grèce), reconnu en 2009
Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie, 2016

Après avoir suivi ses études à Athènes, il a obtenu son diplôme de médecin en 2001. Ensuite, il a effectué des stages en médecine et en psychiatrie dans des hôpitaux en Grèce. En Suisse, il a suivi une formation à l'hôpital de Delémont, puis aux HUG. Actuellement spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, il travaille aux HUG. Il a désormais le projet de s'installer en Ville de Genève.

Dr Sophie LAGRANGE
Centre médical de la gare de Cornavin
Place de Cornavin 7, 1201 Genève
Née en 1967, nationalité française
Diplôme de médecin en 1995 (France), reconnu en 2013
Titre postgrade de médecin praticien en 1995 (France), reconnu en 2013

Après avoir poursuivi ses études de médecin à Lyon, elle a obtenu son diplôme de médecin généraliste en 1995. Ensuite, elle a exercé la médecine d'urgence hospitalière, puis pré-hospitalière à Paris. Revenue à la médecine générale et de famille depuis 2012, elle est actuellement médecin praticien. Elle exerce en Ville de Genève depuis 2013.

Dr Elisa MAPELLI
Clinique des Grangettes
Chemin des Grangettes 7, 1224 Chêne-Bougeries
Née en 1980, nationalité italienne
Diplôme de médecin en 2005
Titre postgrade en pédiatrie, 2012

Elle a obtenu son diplôme de médecin en 2005 avec le titre postgrade en 2012. Actuellement, elle travaille à la clinique des Grangettes.

Dr Bertrand MERCADIER
c/o Dr Xavier TENORIO
Chemin Rieu 18, 1208 Genève
Né en 1973, nationalité française
Diplôme de médecin en 2006 (France), reconnu en 2010
Titres postgrades en chirurgie en 2006 (France), reconnu en 2010 et en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, en 2008 (France), reconnu en 2012

Après avoir suivi ses études à Paris et obtenu son diplôme de médecin en 2006, il est parti effectuer sa formation en chirurgie générale et chirurgie plastique reconstructive et esthétique à la faculté de Nancy et à Rio de Janeiro, ainsi qu'un semestre aux HUG. Actuellement spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, il travaille à Genève depuis avril 2014.

Dr Nicolas MIMOUNI
Avenue de Champel 24, 1206 Genève
Né en 1962, nationalité française
Diplôme de médecin en 1994 (France), reconnu en 2005
Titre postgrade de médecin praticien en 2005 (France), reconnu en 2005

Praticien de médecine pré-hospitalière pendant près de 20 ans et de médecine d'urgence à domicile pendant 10 ans, il souhaite à présent s'orienter vers une pratique plus sédentaire, afin d'être plus près des patients à qui il compte offrir compétence et proximité. Il crée dans ce but un cabinet de médecine générale offrant des plages de consultations libres et sur rendez-vous ainsi que des visites de suivi ambulatoire et d'urgence.

Dr Francesca PITTAU
HUG – Service de neurologie
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève
Née en 1978, nationalité italienne
Diplôme de médecin en 2005 (Italie), reconnu en 2013
Titre postgrade en neurologie en 2010 (Italie), reconnu en 2013

Après avoir suivi ses études à Bologne et obtenu son diplôme de médecin, elle est partie effectuer un stage à l'Institut neurologique de Montréal (Université de McGill) au Canada. De retour en Italie, elle a effectué un Ph. Ensuite, elle a suivi une formation aux HUG. Actuellement spécialiste en neurologie, elle travaille comme cheffe de clinique scientifique aux HUG.

Dr Jacques André PRALONG
HUG – Service de pneumologie
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève
Né en 1978, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2004
Titres postgrades en médecine interne générale, 2010, en pneumologie et en médecine du travail, 2015

Après avoir effectué ses études de médecin à Genève (diplôme de médecin, 2004), le Dr Jacques André Pralong s'est formé en médecine interne (FMH), puis en pneumologie (FMH, 2015). Il s'est spécialisé ensuite dans les maladies respiratoires professionnelles (MRP) et a complété sa formation en médecine du travail (FMH, 2015) et en recherche clinique (MSc., Université de Montréal 2010-2012). Il occupe actuellement le poste de chef de clinique à l'Institut de santé du travail et celui de médecin consultant dans le service de pneumologie des HUG. Outre ses activités cliniques, le Dr Pralong poursuit une activité académique dans le domaine des MRP.

Dr Mathieu ROUGEMONT
Centre des Soins du Plateau
Plateau de Champel 20, 1206 Genève
Né en 1975, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2002
Titres postgrades en médecine interne générale, 2013, et en infectiologie, 2014

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2002, il se forme en microbiologie au CHUV, puis en médecine interne à l'hôpital de la Chaux-de-Fonds. Il pratique ensuite la médecine générale au SMPR aux HUG. Puis, dès 2009, il se spécialise en maladies infectieuses et obtient le titre postgrade d'infectiologie à l'unité VIH/SIDA et comme interniste à l'Unité des Dépendances du SMPR. Il s'installera dès le 1er mai 2017 à Champel, où il reprendra le cabinet du Dr Christian Junet.

Dr Laura VAROTTO
Rue de la Fontenette 29, 1227 Carouge (dès le 01.04.2017)
Née en 1979, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2005
Titres postgrades en médecine interne générale, 2013, et en cardiologie, 2015

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2005, elle a effectué sa formation de médecine interne à Monthey, Nyon et aux HUG pour obtenir son FMH de médecine interne en 2013. Puis, elle a effectué une 2ème formation de cardiologie à l'hôpital de la Tour, puis aux HUG, pour obtenir son FMH de cardiologie en 2015. Après une formation approfondie en échocardiographie d'effort à Bordeaux (F), elle reprendra un cabinet de cardiologie à Genève dès avril 2017.

Proxilis
analyses médicales
Votre laboratoire de proximité à Genève
Tous panels d'analyses
Centres de prélèvements
Solutions électroniques
1008005
022 341 33 14 info@proxilis.ch www.proxilis.ch

Erratum

Erratum ***Liste officielle des membres 2016***

Nous vous prions de corriger la page 126 de votre *Liste officielle des membres 2017* en rajoutant dans la rubrique chirurgie, les **Docteurs Graziella PACETTI, 1206 et Claudio SORAVIA, 1206**

RIVE DROITE
CENTRE D'IMAGERIE

21 Rue de Chantepoulet
1201 GENEVE
Tél: +41 22 545 50 50
Fax: +41 22 545 50 51
Email: info@cird.ch
www.cird.ch

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi au Jeudi 7H30 – 19H
Vendredi 7H30 – 18H

PRISE DE RENDEZ-VOUS
022 545 50 50
Lundi au Jeudi 7H30 – 18H30
Vendredi 7H30 – 18H

RIVE GAUCHE
CENTRE D'IMAGERIE

61 Route de Thonon
1222 Vésenaz
Tél: +41 22 545 50 55
Fax: +41 22 752 68 44
Email: info@cirg.ch
www.cirg.ch

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi au Vendredi 8H – 18H

PRISE DE RENDEZ-VOUS
022 545 50 55
Lundi au Jeudi 8H – 18H
Vendredi 8H – 17H

SPÉCIALITÉS
Imagerie ostéo-articulaire diagnostique - interventionnelle • Neuroradiologie • Imagerie de la Femme • Imagerie digestive
CENTRE DE LA DOULEUR
Traitement rhumatismal par désensibilisation (rhizolyse) • Aspiration des hernies discales (herniatome)
Ozonothérapie • Bloc de la douleur • Injections autologues
RADIOLOGUES FMH
Dr Malika QUINODOZ • Dr Géraldine SERRA • Dr Frank KOLO
Dr Victor CUVINCIUC • Dr Hestia IMPERIANO • Dr Amine KORCHI
1007955

Changements d'adresses

Le Dr Abderrahmane BOUGHERAB
Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue de la Fontenette 23, mais à la rue Jean-Pecolat 5, 1201 Genève
Tél. (inchangé) 079 598 65 82

Le Dr Annick DUBOC
Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus au chemin des Tulipiers 3, mais au chemin des Clochettes 16, 1206 Genève
Tél. (inchangé) 022 735 70 39

Le Dr Vanessa FLEURY
Spécialiste en Neurologie, n'exerce plus au cabinet médical du Mont-Blanc, mais au quai du Cheval-Blanc 2, 1227 Carouge
Tél. (nouveau) 022 544 02 70

Le Dr Thomas HERRMANN
Médecin praticien, n'exerce plus au centre médical rue de Lausanne, mais à la place Cornavin 7, 1201 Genève
Tél. (nouveau) 022 870 95 95
Fax (nouveau) 022 870 95 96

Le Dr Ochine KARAPETIAN
Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus au centre médical rue de Lausanne, mais à la place Cornavin 7, 1201 Genève
Tél. (nouveau) 022 870 95 95
Fax (nouveau) 022 870 95 96

Le Dr Telma LEE DA SILVA
Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus à la Clinique et permanence d'Onex, mais au Centre médical de Lancy, route de Chancy 59C, 1213 Petit-Lancy.
Tél. (nouveau) 022 709 02 95
Fax (nouveau) 022 709 02 97

Le Dr Jean-Pierre RIEDER
Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus au centre médical de la Servette, mais au centre médical rue de Lausanne, rue de Lausanne 80, 1202 Genève
Tél. (nouveau) 022 908 33 33
Fax (nouveau) 022 908 33 08

Le Dr Nure SANTORO-BECIREVIC
Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus la Fondation Phenix, mais à la Place des Charmilles 3,
1203 Genève
Tél (nouveau) 079 437 95 25

Le Dr Jean-Marc VILLAFRANCA
Médecin praticien, n'exerce plus au centre médical rue de Lausanne, mais à la place Cornavin 7, 1201 Genève
Tél. (nouveau) 022 870 95 95
Fax (nouveau) 022 870 95 96

Dès le 1er avril 2017

Le Dr Rémy BAUMANN
Spécialiste en gastroentérologie, n'exerce plus à l'avenue de la Roseraie 74, mais au GGHA, rue Giovanni-Gambini 8, 1206 Genève
Tél. (nouveau) 022 908 10 02
Fax (nouveau) 022 908 10 04

Mutations

Membres actifs à titre honoraire (membres actifs âgés de plus de 65 ans qui totalisent plus de trente ans d'affiliation à l'AMG , mêmes droits que les membres actifs tant qu'ils ont une activité professionnelle, le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite à partir du 1er janvier ou du 1er juillet qui suit la demande, art. 6) :

Docteur Pierre DESCOMBES, Prosper DUBOULOZ, Edouard FULLIQUET, Jocelyn GIROD, Norman GODIN, Pierre KLAUSER, Anne-Laure LAVANCHY, Danièle LEFEBVRE-RAMSEYER, Alec MARTIN-ACHARD, Djahanguir PARSAI, Laurent PINGET, Luigi Leonardo POLLA, Mikael RABAEUS, Michel RAMAZZINA, Jakob ROFFLER, Jean-Marie SCHELL, Jean-Daniel VIRET, Nicolas VON DER WEID, Mariette WEBER, dès le 1er janvier 2017.

Membres en congé (demande écrite au Conseil de tout membre renonçant à pratiquer à Genève pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans , le congé part du 1er janvier ou du 1er juillet suivant la demande , libération de cotisation pendant la durée du congé, demande de prolongation possible, art. 9) :

Docteur Lore BARBIER, dès le 1er juillet 2017.

Membres passifs (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1er janvier ou du 1er juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8) :

Docteurs Pierre-André NAVILLE, Jean VAUCHER, dès le 1er janvier 2017.

Docteurs Philippe BEDAT, Ingrid CHAUTEMS, Jacques COMPERE, Jean GABATHULER, Roger VALLET, Walter VETSCH, Inès WIESNER, Roger ZUMBRUNNEN, dès le 1er juillet 2017.

Démissions (information par écrit au moins 3 mois avant le 30 juin ou le 31 décembre avec effet à cette date ; ce faisant, quitte la FMH et la SMSR ; sauf décision contraire du Conseil, la démission n'est acceptée que si les cotisations sont à jour et s'il n'y a pas de procédure ouverte auprès de la CDC, art. 10) :

Docteurs Beate FRIEDERICH-ECSY, Michèle Andrée SIENGENTHALER, au 30 juin 2017.

Décès

Nous avons le profond regret de vous annoncer les décès du **Dr Sandro Jean-Jacques BORGACCI,** survenu le 3 février 2017, du **Dr Maurice GIROMINI,** survenu le 8 février 2017, du **Dr Jean GLOOR** survenu le 8 février 2017, et du **Dr Marta SVEJNAROVA,** survenu le 19 février 2017.

Petites annonces

Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMG, cliquer sur «petites annonces» et «bourse de l'emploi» de notre site www.amge.ch

Bureau dans cabinet de psychothérapie recherche psychothérapeute

Un psychiatre, une logopédiste et deux psychologues recherchent psychothérapeute pour sous-louer un bureau dans un cabinet de psychothérapie situé à la rue Voltaire, à 4 min à pied de la gare Cornavin. Libre à partir du 1er mars.
Contacter par téléphone : 076 257 55 24
par courriel : santepsyswiss@gmail.com

◆ ◆ ◆

Cabinet à partager

J'aimerais partager mon cabinet de psychiatrie proche des HUG avec collègues travaillant à temps partiel. Délégation possible. Libre de suite.
Contacter par téléphone : 076 380 11 56 / le soir
par courriel : elbirodr@gmail.com

◆ ◆ ◆

Bureau à louer dans un cabinet de psychiatres

Cabinet de psychiatres avec 3 bureaux, quartier de Champel : un bureau à louer pour psychiatre ou psychologue ou personne indépendante dans le domaine.
Contacter par téléphone : 022 349 67 57 ou 076 679 10 30 en laissant un message ou sms avec horaires possibles pour rappeler.
par courriel : samia.sayeghpommier@gmail.com

◆ ◆ ◆

Reprise cabinet psychiatrie / mobilier

Je ferme mon cabinet de psychiatrie le 31.03.2017. Rue Athénée 22, calme, 50 m², 1735 CHF par mois. A reprendre cabinet et/ou mobilier en bon état (bibliothèque, bureau, sièges), disponible gratuitement.
Contacter par téléphone : 076 616 81 64
par courriel : rzumbrunnen@bluewin.ch

◆ ◆ ◆

Cabinet médical à partager à 50%

Cherche médecin, physiothérapeute ou ostéopathe pour partager un cabinet médical (médecine générale) proche des organisations internationales, taux d'activité entre 40 et 50%.
Contacter par courriel : cabinetmedicalgeneve@gmail.com

◆ ◆ ◆

Cabinet à remettre

Importante clientèle à Carouge.
Cabinet médical indépendant dans cabinet groupé à Carouge: 2 chirurgiens, un généraliste gériatre, un médecin de famille généraliste. Le cabinet se compose d'une grande réception, salle d'attente, d'un bureau avec salle d'examens, d'une salle de pansements, d'une radiologie numérisée, d'une salle d'opération homologuée.
Activité actuelle : médecine générale, chirurgie de surface (naevi, lipomes, verrues…). CA important et bénéfice en rapport.
Contacter par courriel : jeandeblonay@rondeau.ch

◆ ◆ ◆

Ouverture centre médical pluridisciplinaire

Nouveau centre pluridisciplinaire souhaiterait accueillir dans son espace moderne et innovant un médecin spécialiste en médecine interne, orthopédie, endocrinologue, médecine sportive, etc… pour compléter sa jeune équipe. Le centre est idéalement placé, à proximité de l'hôpital cantonal et de la vieille ville. «Le futur appartient aux Ambitieux».
Contacter par téléphone : 079 598 0178
par courriel : rdeyana@bluemail.ch

◆ ◆ ◆

A sous-louer : bureau dans un cabinet de groupe de psychiatres, psychologues et ostéopathes

Situation calme, lumineux, proche de la place de la Navigation. Loyer mensuel : 1300 CHF (surface 15m²), sans frais de charges à payer ni de caution exigée. Pour les renseignements et les visites, nous sommes joignables avant 9h puis entre midi et 15h.
Contacter par téléphone : 022 738 04 26

◆ ◆ ◆

Bureau à sous-louer

Beau bureau de 26m² (parquet, tranquillité et transports en commun à proximité, quartier de l'hôpital) pour pédopsychiatre. Délégation à discuter. Prix loyer mensuel : 900 CHF charges comprises (internet et nettoyage compris).
Contacter par téléphone : 079 969 38 66
par courriel : scheideg@sunrise.ch

◆ ◆ ◆

Cabinet à partager

Cabinet de psychiatre situé dans un quartier calme, avec un bon réseau de transport public et deux parkings publics à proximité. Temps d'occupation et loyer à discuter.
Contacter par téléphone : 079 689 92 05
par courriel : stellamaris.saavedra@gmail.com

◆ ◆ ◆

Cabinet à remettre

Cabinet médical de 75 m², situé proche de la gare, comprend 2 bureaux de consultation, une salle d'attente et une salle de pansements et de chirurgie ambulatoire, récemment rénové, avec climatisation. Le cabinet est entièrement meublé et équipé (à négocier).
Contacter par téléphone : 076 572 11 13

Cabinet Malagnou

Médecin de famille installé à la route de Malagnou dans un cabinet de 110m^2 avec 2 salles de consultation et une secrétaire cherche un médecin avec le droit de pratique à Genève pour s'associer. Le cabinet est spacieux, informatisé et a une clientèle fidèle.
Contacter par courriel : cabinetmalagnou@gmail.com

◆ ◆ ◆

Sous-louer

A sous-louer, pour psychologue indépendante, un charmant bureau dans un cabinet de psychiatres, avec possibilité de délégation. Le cabinet se trouve non loin de la poste du Mont Blanc à Cornavin. Loyer : 1400 CHF par mois.
Contacter par courriel : bugmarketD@netscape.net

◆ ◆ ◆

Cabinet médical à louer

Cabinet médical de 180 m^2, quartier hôpital, occupé actuellement par 2 médecins. A la suite du départ d'un des 2 médecins, 90 m^2 à remettre dès le 1er avril 2017 (loyer avec 1 place de parking : 2450 CHF par mois).
Contacter par courriel : c.roseraie@gmail.com

Conférence de la Société Médicale de Genève

Mardi 4 avril 2017, 19 h 15

La plateforme de recherche biomédicale CERN-MEDICIS *par le docteur en physique Thierry Stora*

Dès la découverte de la radioactivité, les isotopes sont proposés pour le diagnostic et le traitement en médecine. Cent ans après, alors que des milliers d'isotopes sont maintenant étudiés au CERN et dans le monde pour leurs propriétés fondamentales, très peu sont encore utilisés pour leur potentiel médical. Mais ceci pourrait changer : récemment, le Xofigo® à base de 223Radium et le Luthatera® à base de 177Lutetium ont apporté des résultats spectaculaires sur certains cancers. Et cette année, de nombreux autres isotopes non conventionnels mariant des propriétés encore sous-exploitées - ou tout simplement inexploitées - vont devenir disponibles à CERN-MEDICIS pour la recherche médicale dans différents instituts de recherche régionaux et dans le réseau européen MEDICIS-Promed.

Le docteur en physique Thierry Stora est responsable de projet au CERN où il dirige la plateforme CERN-MEDICIS.

Lieu : HUG, salle Opéra, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève
Renseignements : http://www.smge.ch et auprès du Dr Thanh Dang : thanh.dang@grangettes.ch

A vos agendas !

Vous pouvez trouver la liste complète des colloques et conférences sur notre site www.amge.ch rubrique «On nous prie d'annoncer».

Jeudi 16 mars 2017, de 15 h 00 à 17 h 00

Comment dorment les Suisses romands ?
Conférence Hypnolaus pour les professionnels de la santé

Présentation : http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/communique-de-presse-février2017-conférence-hypnolaus-genève.pdf
Lieu : Hôtel Métropole, quai Général-Guisan 34, 1204 Genève

◆ ◆ ◆

Jeudi 16 mars 2017, de 8 h 50 à 16 h 00

L'addictologie mobile : Circulez il y a tout à voir !
Journée genevoise d'addictologie 2017

Présentation et inscription : http://addictohug.ch/journeeaddicto2017/
Lieu : Le Caré, rue du Grand-Bureau 13, 1227 Les Acacias puis Auditoire Louis-Jeantet, route de Florissant 77, 1208 Genève

◆ ◆ ◆

Jeudi 23 mars 2017, de 8 h 30 à 17 h 30

29ème journée genevoise de nutrition clinique & diététothérapie

Présentation et programme : http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Programme-Journée-Nutrition-23-Mars-2017.pdf
Lieu : HUG, auditoire Marcel-Jenny, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Jeudi 23 mars 2017, de 13 h 00 à 18 h 00

Les quatre saisons cardiovasculaires genevoises
Anticoagulation orale chez le patient cardiaque : les incontournables

Présentation et programme : http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Flyer-4-Saisons-cardiovasculaires-Genevoises.pdf

Bulletin d'inscription : http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Formulaire-inscription-23-mars-2017.pdf

Lieu : HUG, salle Opéra, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

◆ ◆ ◆

Jeudi 23 mars, à 18 h 00

Quelques diagnostics psychiatriques pertinents à la santé au travail :
syndrome d'Asperger, mythomanie, trouble d'attention, codes Z et autres situations

A l'occasion de la sortie du livre du Dr Pierre Schulz, *Traitement des troubles psychiatriques selon le DSM-5 et la CIM-10*, paru chez De Boek en décembre 2016, j'organise, avec le GGMSST (Groupement Genevois des Médecins Spécialistes en Santé au Travail de Genève), une rencontre pour les médecins genevois (2 crédits FMH).

Le Dr Pierre Schulz est psychiatre et psychothérapeute à Genève. Il était chargé de cours à la faculté de médecine de Genève et *clinical professor* au département de psychiatrie de San Diego. Il a publié chez De Boeck *Psychiatrie et neurosciences* en 2012 et *Traitements biologiques* en psychiatrie en 2013.

Lieu : Cabinet du Dr Francois Crespo c/o Oasys, rue de Lausanne 63 (5ème étage), 1202 Genève

◆ ◆ ◆

Samedi 25 mars 2017, de 9 h 00 à 16 h 00

Femmes médecins en action : la force de se lancer, de gravir les échelons et de bouger
Journée de rencontre 2017 de mws medical women switzerland – femmes médecins suisse

Présentation et programme : http://aerztinnenschweiz.ch

Lieu : Hôtel Schlossberg, Schlossberg 2, 3600 Thoune

VOTRE PARTENAIRE SANTÉ AU CŒUR DES ALPES

CLINIQUE GENEVOISE
DE MONTANA

POUR VOTRE SANTÉ
PRENEZ DE L'ALTITUDE

Parmi nos pôles d'excellence :
- réadaptation en médecine interne générale
- réadaptation post-opératoire
- prise en charge des maladies psychiques (dépression, anxiété, burn-out, trouble du comportement alimentaire)
- enseignement thérapeutique pour les maladies chroniques

Admissions sous 48h

Clinique genevoise de Montana
Impasse Clairmont 2, 3963 Crans-Montana
☎ 027 485 61 22 - contact-cgm@hcuge.ch www.cgm.ch

HUG Hôpitaux Universitaires Genève

1007994

SECRÉTARIAT TÉLÉPHONIQUE
Vos correspondants ne font aucune différence nous répondons en votre nom ou votre raison sociale.

« VOUS DICTEZ... NOUS RÉDIGEONS »
Medes met à votre disposition des secrétaires médicales expérimentées pour transposer noir sur blanc vos rapports, protocoles opératoires, expertises, et autres...

NOS PRESTATIONS
- SERVICE SUR DEMANDE : UN JOUR, UNE SEMAINE, UN MOIS
- GESTION DE VOTRE AGENDA EN TEMPS RÉEL
- FACILITÉ D'UTILISATION
- RETRANSMISSION DES MESSAGES
- PRISE DE RENDEZ-VOUS PAR INTERNET
- RAPPEL DES RENDEZ-VOUS PAR SMS
- TRANSFERT D'APPEL URGENT
- COMPATIBILITÉ AVEC VOTRE PROPRE LOGICIEL D'AGENDA

MEDES
VOTRE TÉLÉSECRÉTARIAT DEPUIS 1993

MEDES SÀRL
Route de Jussy 29 › 1226 Thônex
T. 022 544 00 00 › F. 022 544 00 01
info@medes.ch
WWW.MEDES.CH

1007976

Samedi 25 mars 2017, de 8 h 00 à 18 h 30

De la tête aux pieds

Présentation et programme : http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/12ème-JS-physiogeneve-25.3.2017.pdf

Lieu : CMU, salle C150, rue Michel-Servet 1, 1206 Genève

◆ ◆ ◆

Mardi 28 mars 2017, à 18 h 00

De la génétique aux facteurs de risques environnementaux : Impact sur le développement et sur l'évolution de la polyarthrite rhumatoïde

Présentation de la conférence : http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Affiche-2017.pdf

Lieu : CMU, auditoire B400, rue Michel-Servet 1, 1206 Genève

◆ ◆ ◆

Jeudi 30 mars 2017, de 17 h 15 à 20 h 00

Séminaire de sensibilisation : Médecine psychosomatique et psychanalyse Les troubles fonctionnels de la personne âgée

Présentation et programme : http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Talpin-30.3.2017.pdf

Lieu : Hôpital Beau-Séjour, Pavillon Louis XVI, avenue de Beau-Séjour 26, 1206 Genève

◆ ◆ ◆

Mardi 4 avril 2017, de 13 h 30 à 19 h 30

Brain Diseases & Gut Microbiota

Programme : http://nextrends.ch/

Lieu : Campus Biotech, chemin des Mines 9, 1202 Genève

◆ ◆ ◆

Mercredi 5 avril 2017, de 8 h 15 à 11 h 15

Dyspepsie : comment investiguer (ou non) et traiter les situations courantes ? Colloque de médecine de premier recours reconnu pour la formation continue

Présentation et programme : http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Dyspepsie_programme_web2.pdf

Lieu : HUG, salle Opéra, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

◆ ◆ ◆

Jeudi 6 avril 2017, de 14 h 00 à 18 h 00

De l'insuffisance … à la crise

Formation Continue organisée par Médecins de Famille Genève

Programme : http://www.amge.ch/2017/03/01/de-linsuffisance-a-la-crise/

Lieu : FER, rue de Saint-Jean 98, 1201 Genève

La lettre de l'AMG
Journal d'information de l'Association des Médecins du canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

Responsable de la publication
Bénédicte Dayen

Contact pour publication
Roger Steiger
Tél. 022 708 00 22
roger.steiger@amge.ch

Mise en page
Le Trapèze Jaune

Publicité
Médecine & Hygiène
Tél. 022 702 93 41
pub@medhyg.ch

Impression
Moléson Impressions

Distribué à 2900 exemplaires

AMG
Rue Micheli-du-Crest 12
1205 Genève
Tél. : 022 320 84 20
Fax : 022 781 35 71
www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

Délai rédactionnel : 21 mars 2017

Prochaine parution : 6 avril 2017

AROMED

FONDATION DE PREVOYANCE PROFESSIONNELLE

LA PRÉVOYANCE DES MÉDECINS

Route des Avouillons 30 · 1196 Gland · Tél. 022 365 66 67 · www.aromed.ch

1007387